

ARRETE DE VOIRIE PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande en date du 19 octobre 2022 de SOCATRA TP, ZAC Ecosphère Innovation, 308 Rue de la Bâtie, 01160 PONT D'AIN, pour le bénéficiaire SIE BSR, 2 Rue de la Gare, 01851 MARBOZ d'autoriser pour des travaux pour le renouvellement de canalisations AEP au chemin du Divozet,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOCATRA TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de renouvellement de canalisations AEP au chemin du Divozet.
Les travaux débuteront le 2 novembre 2022 et pour une durée d'application de deux jours calendaires.
L'accès sera possible pour les habitants du chemin du Divozet en soirée.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux est à la charge du demandeur.
Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

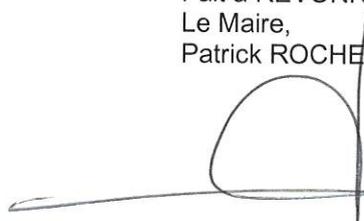
Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SOCATRA TP
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE
CHEMIN DU DIVOZET – 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation de tranchée pour permettre le renouvellement de canalisations AEP par la société SOCATRA TP, ZAC ECOSPHERE INNOVATION – 308 Rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN, pour le compte du SIE BRESSE SURAN REVERMONT, 2 Rue de la Gare – 01851 MARBOZ.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation Chemin du Divozet sera déviée. L'accès sera cependant possible pour les habitants de ce chemin en soirée. Cette réglementation sera applicable du **2 novembre 2022 à 6h au 2 janvier 2023 à 22h.**
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SOCOTRA TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION
(à remettre UN MOIS avant le début des travaux)

BENEFICIAIRE

Nom : SIE BSR
Adresse : 2 rue de la gare
01851 Marboz

DEMANDEUR

Nom : SOCATRA TP
Adresse : ZAC ECOSPHERE INNOVATION
308 rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN
Tél : 04.74.36.81.33

Nom du responsable des travaux : Florent PAQUELET
Numéro de téléphone portable : 06 88 23 25 82

LIEU DES TRAVAUX

RD :
Commune : Revonnas
Rue : Chemin du Divozet
Durée des travaux : 2 mois
Date des travaux : 02 Novembre 2022

AVIS DU MAIRE

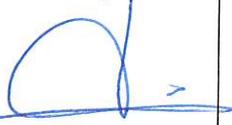
Favorable

Défavorable
(joindre une note
exposant les réserves)

A Revonnas

Le 11.10.2022

Cachet et signature



(Joindre obligatoirement les plans nécessaires présentant clairement l'emplacement des travaux envisagés)

OBJET DE LA DEMANDE

Renseignements concernant la nature des travaux :
Renouvellement de canalisations AEP

TYPE DE REGLEMENTATION

- Circulation alternée : par feux tricolores manuellement
 Déviation - Accès possible pour les habitants présents sur cette rue le soir !
 Autre (à préciser) _____

A JUJURIEUX
le 19 octobre 2022

Signature du demandeur :
SOCATRA TP

ZAC INNOVATION ECOSPHERE
308 Rue de la Bâtie - 01160 PONT D'AIN
04 74 36 81 33 - contact@socatratp.com
Siret : 303 378 095 00051 - APE : 4221Z

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
(à remettre DEUX MOIS avant le début des travaux)

BENEFICIAIRE

DEMANDEUR

Nom : SIE BSR
Adresse : 2 rue de la gare
01851 Marboz
Tél :

Nom : SOCATRA TP
Adresse : ZAC ECOSPHERE INNOVATION
308 rue de la Bâtie – 01160 PONT D'AIN
Tél : 04.74.36.81.33

Nom du responsable des travaux : Florent PAQUELET
Numéro de téléphone portable : 06 88 23 25 82

LIEU DES TRAVAUX

RD : Hors agglomération En agglomération

Commune : Revonnas

Lieu-dit :

Rue : Chemin du Divozet

Durée des travaux : 2 mois

Période d'exécution : 02 Novembre 2022

(Joindre obligatoirement les plans nécessaires présentant clairement l'emplacement des travaux envisagés)

AVIS DU MAIRE

Favorable

Défavorable
(joindre une note
exposant les réserves)

A REYONNAS

Le 21.10.2022

Cachet et signature



OBJET DE LA DEMANDE

1 Occupation du domaine public

Sur trottoir Dépôt de matériaux : Oui Non
 Sur accotement Stationnement de véhicule : Oui Non
 Sur chaussée Echelle Echafaudage

2 Accès Avec aqueduc Sans aqueduc

3 Aligement Préciser la nature de la clôture : _____
 Avec accès Sans accès Plantation

4 Tranchée pour

Eaux usées Eau potable Eaux pluviales
 Electricité/gaz France Télécom Autres :
 Tranchée transversale Tranchée longitudinale Fonçage
 Sous chaussée Sous accotement Sous trottoir
Autre (à préciser) _____

5 Autres travaux

Saillies Devantures Balcon Trottoir Enseigne Auvent
Renseignements complémentaires concernant la nature des travaux : _____

NECESSITE D'UNE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION : Oui Non

Si oui veuillez préciser :

Circulation alternée : par feux tricolores manuellement
 Déviation *Accès possible pour les habitants le soir ?*
 Autre (à préciser) _____

SOCATRA TP

ZAC INNOVATION ECOSPHERE
308 Rue de la Bâtie - 01160 PONT D'AIN
Signature du demandeur : *[Signature]*
contact@socatratp.com
Siret : 303 378 095 00051 - APE : 4221Z

A PONT D'AIN
Le 19 octobre 2022